



Comité exécutif

Règlement RVCE-2022-22-44 modifiant le Règlement RVCE-2022-21-88 intérieur du comité exécutif

LE COMITÉ EXÉCUTIF DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

1. **Ajout de l'article 14.3.1 – Inscription sur le registre foncier**

Le Règlement RVCE-2022-21-88 intérieur du comité exécutif est modifié, par l'insertion, après l'article 14.3, de l'article 14.3.1 « *Inscription sur le registre foncier* » suivant :

« **14.3.1 Inscription sur le registre foncier**

Le pouvoir de requérir l'inscription sur le registre foncier d'un avis prévu à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) est délégué au directeur de l'Environnement, ainsi qu'aux coordonnateurs de cette direction et leurs représentants mandatés à cette fin.

La liste des avis inscrits est déposée au comité exécutif une fois par année par la direction de l'Environnement, soit au plus tard à la dernière séance ordinaire de ce comité. »

Adopté le 6 septembre 2022

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 12 SEPTEMBRE 2022